

COMMUNE DE MILLERY**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
NOVEMBRE 2023**

	Objet de la délibération	Rapporteur
1	Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre	Le Maire
2	Convention tripartite pour le périscolaire	Mme RAMBOUR
3	Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Le Maire
4	Vente d'un terrain situé entre les parcelles AB 0186 et AB 0187	Le Maire
5	Ecritures comptables portant sur le règlement du fond de péréquation	M CHOTEL

Ordre du jour :**Nombre de Conseillers**

: En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation :

22/11/2023

Date d'affichage :

22/11/2023

1. Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre.
2. Convention tripartite pour le périscolaire.
3. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
4. Vente d'un terrain situé entre les parcelles AB 0186 et AB 0187.
5. Ecritures comptables portant sur le règlement du fond de péréquation.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Marcel Canet située rue du Stade à Millery, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : **BALLAND** Bernard, **BLASIUS** David, **GEGOUT** Hervé, **LOHEZIC** Alderic, **CHOTEL** Gilles, **POINSOT** Guillaume, **PINI** Daniel, **FERREIRA** Lucie, **RAMBOUR** Janine et **KOHLER-RAMBOUR** Chantal.

Absents excusés : **RABY** Lisa, **GAILLET** Gérard, **UGOLINI** Cédric, **WEYLAND** Victor.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

RABY Lisa a donné pouvoir à **FERREIRA** Lucie

GAILLET Gérard a donné pouvoir à **LOHEZIC** Alderic.

UGOLINI Cédric a donné pouvoir à **BLASIUS** David.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommé secrétaire : Mme **KOHLER-RAMBOUR** Chantal.

Délibération : n°0127/112023/Dél

1- Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre

Monsieur L'HUILLIER Président de l'association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, sollicite la commune pour une subvention pour soutenir leurs différents projets.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre une subvention d'un montant de 150 euros.

Vote : Pour : 13 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour le versement d'une subvention de 150,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Délibération : n°0227/112023/Dél

2- Convention tripartite pour le périscolaire

Suite à l'arrêt des aides accordées de la CAF à la commune d'Autreville sur Moselle dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu dans l'ancienne convention qui prenait effet à partir du 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre en place une nouvelle convention tripartite entre la commune de Millery, l'AFR et la commune d'Autreville-sur-Moselle.

Cette convention a pour objet :

- D'établir le cadre du partenariat entre l'Association Familles Rurales Millery-Autreville sur Moselle, la commune d'Autreville sur Moselle et la commune de Millery.
- La mise en place d'un accueil de loisirs périscolaire avec restauration et d'un accueil de loisirs extrascolaire (mercredis, et petites vacances scolaires) par l'Association Familles Rurales Millery-Autreville sur Moselle
- De financer sous forme de subventions communales par chaque commune afin d'assurer l'équilibre des frais de fonctionnement de ce service après déduction des différentes aides accordées à l'association Familles Rurales Millery-Autreville sur Moselle.

Vote : Contre : 2 voix

Pour : 11 voix

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** Cette nouvelle convention tripartite entre l'Association Familles Rurales Millery-Autreville sur Moselle, la commune d'Autreville sur Moselle et la commune de Millery dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : n°0327/112023/Dél

3- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut : - réformer les décisions du maire. - procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

À tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle (hormis le maire et les adjoints).
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal est chargé de nommer 1 membre du conseil municipal et de proposer 2 membres qui seront délégué de l'administration et délégué du tribunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nomme **Cédric UGOLINI** membre de la commission de contrôle des listes électorales

Nomme **Guillaume POINSOT** membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Propose **Chantal KOHLER** en tant que délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.

Propose **Hervé GEGOUT** en tant que délégué suppléant de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.

Propose **Daniel PINI** en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Propose **Lisa RABY** en tant que délégué suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance.

Vote : Pour : 13 voix

Délibération : n°0427/112023/Dél

4- Vente d'un terrain situé entre les parcelles AB 0186 et AB 0187

CONSIDERANT que les riverains de ce terrain cadastré AB 0186, Monsieur FERREIRA Julien et Mme XARDEL Marjorie, ont demandé à la Commune de leur céder cette parcelle située entre les parcelles AB 0186 et AB 0187 d'une surface de 44 m² pour un montant de 3 000,00 €,

La parcelle, identifiée précédemment, ne représentant pas un enjeu pour la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux de ce terrain

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs Monsieur FERREIRA Julien et Mme XARDEL Marjorie.

FERREIRA Lucie ne participe pas au vote

Vote : Contre : 2 voix

Pour : 10 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de cession de ladite parcelle proposé par Monsieur FERREIRA Julien et Mme XARDEL Marjorie au prix de 3 000,00 €, les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs Monsieur FERREIRA Julien et Mme XARDEL Marjorie.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération : n°0527/112023/Dél

5- Ecritures comptables portant sur le règlement du fond de péréquation

Monsieur Le Maire vous informe que dans le cadre du règlement fond de péréquation portant sur l'exercice 2023, il faut procéder à la modification budgétaire suivante :

Chapitre 14, Fonctionnement :

- | | |
|-------------|---------------|
| - C/022 | - 10 500,00 € |
| - C/73 9223 | + 10 500,00 € |

Vote : Pour : 13 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** : cette proposition et autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La séance est levée à 18H50

Le secrétaire



Le Maire



